



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres élus : 15, en exercice : 15, présents : 11

Membres présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E., GRAFF I., MARTIN A., SCHIFF dit SARMOIS A.

M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P. WEIL D.

Membres excusés ayant donné délégation : MEHN S. donne procuration à GRAFF I., JACQUES V. donne procuration à KOENIG D., STROH MJ. Donne procuration à PAULUS B.

Membres excusés : LETT L.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donnés délégations de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme Schmauch Marine, chargée de l'accueil, de l'urbanisme et de l'état civil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour : Programme voirie 2024.

Ordre du jour

39-2023 Lancement d'un marché public de Maitrise d'œuvre

40-2023 Composition du jury de concours de Maitrise d'Œuvre

2023 Modification du RIFSEEP ajourné

41-2023 Programme voirie 2024

1 Lancement d'un marché public de Maitrise d'œuvre (39/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la présentation faite par Monsieur WACK du CAUE à l'ensemble du Conseil Municipal le, 26 octobre 2023

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire

Vu le budget prévisionnel des travaux de 3 570 000.00 HT€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'implantation du projet, la définition telle que listée dans la présentation faite dans la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 et le montant prévisionnel du projet de construction d'une nouvelle école et de l'atelier municipal pour un montant prévisionnel de 3 570 000.00 HT €
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres par concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du projet susmentionné dans les meilleurs délais sur la plateforme Alsace Marchés Publics
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Monsieur WEIL est arrivé en cours de séance

2 Composition du jury de concours de Maitrise d'Œuvre (délibération 40/2023)

Il convient d'organiser et de lancer un concours restreint sur esquisse pour la sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre, de composer le jury de concours, de déterminer le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ainsi que les indemnités des architectes constituant le jury, si besoin.

Le jury Article 89 du décret « I. - Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein (soit 3 pour 8 membres), conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Composition du jury : (format concours)

Membres à voix délibérative :

Président du jury :

- **Monsieur Wilfrid DE VREESE, Maire**

Collège des élus (CAO) :

- **Madame Isabelle GRAFF, Adjointe au Maire**
- **Monsieur Bernard PAULUS, Conseiller Municipal**
- **Madame Agathe DE VREESE, Conseillère Municipal**

Leurs suppléants :

- Monsieur Pierre THUMANN, Conseiller Municipal
- Madame Anne SCHIFF dit SARMOIS, Conseillère Municipal
- Monsieur Denis GUILLEMOIS, Adjoint au Maire

Collège des personnes qualifiées :

- **Madame Anne MARTIN, Adjointe au Maire** ou son(sa) suppléant(e)
- **Madame Hélène STOLTZ, Directrice de l'école** ou son(sa) suppléant(e)

Collège des maîtres d'œuvre :

- **Madame Carole PEZZOLI, Directrice du CAUE** ou son(sa) suppléant(e)
- **Un représentant de la MIQCP** (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)

Membres du jury avec voix consultative :

- **Monsieur Marc REMY, Receveur – Percepteur à la Trésorerie d'Erstein** ou un autre membre de la Trésorerie d'Erstein.
- **Monsieur David WEIL, Conseiller Municipal**
- **Monsieur Daniel KOENIG, Conseiller Municipal**

Assistent en outre :

M. Fabrice WACK, chargé de mission au CAUE

Mme Nathalie CAQUELIN, adjointe administrative principale 1^{ère} classe

Le Conseil municipal décide :

- **Approuve** la constitution du jury tel que susmentionné
- **Autorise** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives
- **Fixe** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 8 000 € HT en les inscrivant au budget y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

3 Modification du RIFSEEP

Ajourné en attente du retour de la CST

4 Avis sur le programme voirie 2024 proposé par l'Eurométropole de Strasbourg (41/2023)

Conformément à l'article L5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

-programme 2024 : Entretien de chaussées et trottoirs, aménagement d'une piste cyclable,
Vu l'article 5211.57 du CGCT et la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le projet de délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur les projets sur l'espace public programme 2024,

Vu la liste des projets pour la commune d'OSTHOFFEN annexé à la présente délibération, considérant la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 08/08/2023,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis **favorable** pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs (côté impair) rue du KOCHERSBERG,

Adopté à l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Séance clôturée à 20h14

- Divers : distribution des paniers à 14h